

**Commune de
TRIEMBACH-AU-VAL**

67220
33 rue Principale

Tél. 03 88.57.15.20



ARRETE MUNICIPAL N° 7/2026

portant règlementation du stationnement
Parking « Giessen » (Zone Industrielle) à Triembach-au-Val

Le Maire de la Commune de TRIEMBACH-AU-VAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Considérant que, dans le cadre du Festival DECIBULLES, le stationnement des véhicules devra être interdit sur le parking « Giessen » du **vendredi 10 juillet 2026 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 07 heures**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking, rue du Giessen (vers la Zone Industrielle) de Triembach-au-Val, du **vendredi 10 juillet 2026 à partir de 8 heures jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 07 heures**.

Article 2 : Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de gendarmerie et de secours, les organisateurs devront libérer le passage en cas d'urgence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Triembach-au-Val

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef du Centre Technique de Villé
- Brigade de Gendarmerie de Villé
- SIS 67
- SAMU 67
- Aux riverains concernés

Fait à Triembach-au-Val, le 02 juillet 2026

Le Maire.

Gérard DEBAUCHEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.